



COMMUNE HENNIEZ

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION GRANDE SALLE DU CLOSALET

1. La salle est à disposition des sociétés locales, des associations privées ou publiques et des familles. Toute personne désireuse de louer la salle et ses annexes doit en faire la demande auprès de la concierge, Mme Katy Cruchaud par mail à salleclosalet@commune-henniez.ch ou par téléphone au 079/ 919 97 49.
2. Les clés sont à retirer auprès de la concierge. Madame Cruchaud est à contacter par téléphone, afin de convenir de l'état des lieux d'entrée et de sortie. En cas de non réponse, veuillez contacter l'administration communale au 026/ 668 10 10.

Les clés seront délivrées pour autant que la location et la caution soient réglées dans les délais. La présentation de preuve de paiement est indispensable.
3. Tous les locaux, le matériel utilisé (chaises, tables, frigo, cuisinière, lave-vaisselle), ainsi que la vaisselle, verres, services, etc. doivent être rendus propres et remis en place.
4. Le locataire doit rendre les locaux propres. En cas de problèmes, l'heure de conciergerie sera facturée Fr. 50.--.
5. Tous dégâts, pertes ou dommages aux locaux ou au matériel mis à disposition sont à annoncer spontanément par le locataire lors de la remise des locaux. Les frais de remise en état ou de remplacement incombent au locataire.
6. La caution sera remboursée après l'utilisation de la salle, sitôt le constat des lieux effectué. En cas de dégâts, ceux-ci seront directement déduits de l'avance. Les dégâts qui dépasseraient le montant de l'avance seront facturés ultérieurement au locataire.
7. Le verre vide, le PET et les sacs poubelle seront facturés par la Municipalité selon le règlement.
8. Les alentours de la grande salle doivent être nettoyés des éventuels déchets engendrés par la manifestation.
9. En cas de perte de la clé, un montant de Fr 150.-- par clé sera perçu en plus du montant de la location.
10. Manifestations publiques : Les manifestations publiques doivent être annoncées via le portail cantonal « POCAMA » sur www.vd.ch.

Prescriptions spéciales de la Municipalité :

1. Bruit, nuisances : à partir de 22 heures, la musique et le bruit ne doivent plus déranger le voisinage. Les portes et fenêtres doivent être fermées, la sonorisation extérieure éteinte. De même, le verre vide ne doit pas être déversé dans les containers après 22 heures.

La remise en ordre des locaux, le chargement de matériel et de mobilier doivent se faire en silence après 22 heures. Des amendes seront prononcées par la Municipalité en cas de plaintes.
2. Installation sono et lumière : l'usage des installations pour l'éclairage et le son est soumis à autorisation.
3. Fumée : tous les bâtiments communaux sont désormais NON FUMEUR. Des cendriers se trouvent à l'extérieur des bâtiments.
4. Le locataire s'organise avec ses fournisseurs pour se faire livrer les marchandises dès qu'il est en possession des clés.